



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

ASONS TUDAA B C

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-41
portant désignation des bureaux de vote et de leur périmètre géographique dans les
communes de l'arrondissement d'ALBERTVILLE**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'addendum du 4 février 2021 à l'instruction NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, le Sous-préfet d'Albertville et les Maires des communes de l'arrondissement d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le

28 AOUT 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Laurence TUR